

Bureau du 24 juin 2002

Décision n° B-2002-0634

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Acquisition d'un terrain nu situé 233, avenue Berthelot et appartenant aux héritiers Choron**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 27 mars 2000 le conseil de Communauté a approuvé la suppression de la ZAC "Berthelot-Boulevard de l'Europe" qui était arrivée à son terme le 23 décembre 1999. L'aménagement de cette ZAC, qui butait sur des problèmes fonciers, n'a pu être mené à bien à la suite de l'avis défavorable du commissaire-enquêteur lors de l'enquête de déclaration d'utilité publique. Néanmoins, des négociations devraient reprendre d'ici peu avec le groupe George V, ancien aménageur.

Les héritiers Choron, propriétaires d'une parcelle de terrain nu située dans le périmètre de cette ancienne ZAC, ont, après s'être adressés sans succès au groupe George V, proposé à la Communauté urbaine l'acquisition à l'amiable de leur terrain qui, vu le contexte, ne peut trouver pour le moment d'autre acquéreur.

Cette parcelle de terrain située 233, avenue Berthelot à Lyon 8°, cadastrée sous le numéro 38 de la section BX pour une superficie de 683 mètres carrés est concernée pour environ 205 mètres carrés par un emplacement réservé de voirie (ER 44).

Dans la perspective du redémarrage de cette opération d'aménagement, il a semblé opportun que la Communauté urbaine acquiert la maîtrise de cette parcelle.

Après négociations, un accord a été trouvé sur le prix de 228 673,53 € accepté par le service des domaines. Il est à noter que ce terrain était encore récemment occupé par diverses constructions insalubres et menaçant ruine dont les héritiers Choron ont pris à leur charge la démolition ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-5194 en date du 27 mars 2000, n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 et celle en date du 18 mars 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve ce dossier d'acquisition.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis de vente établi à cet effet ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense concernant cette acquisition sera imputée sur l'autorisation de programme 01 - développement économique et emploi, individualisée lors du conseil de Communauté du 18 mars 2002 pour un montant de 920 669 € - opération 0287.

4° - Le montant à payer sera à imputer sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824 - exercice 2002 à hauteur de 228 673,53 € (montant de l'acquisition), et pour l'exercice 2003 à hauteur de 3 200 € (estimation des frais d'acte notarié).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,